

DÉLIBÉRATION DU CCAS AMBROISE CROZIAT

Séance du 17/06/2026

ADOPTION DU REGLEMENT DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE DU CCAS

N° 2026 - 19

Le Conseil d'administration légalement convoqué le 9/06/2026, s'est réuni le 17/06/2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Jules THOMAS, Vice-président du CCAS Ambroise Croizat, en l'absence du Président, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 15 administrat.eur.ice.s :

Mesdames Agnès ANDRIEU, Jade BENADY, Noémie GERVET-MOUCHAIN, Emmanuelle GREZE, Stéphanie GUILLORY, Fabienne MATHIS et Véronique MILLELI TESTA ;

Messieurs Philippe ARNAUD, Jérôme PLATEAU et Jules THOMAS ;

10 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 0.

Absent.e.s :

Madame Patricia BLAISE.

Messieurs Jérôme CAUËT, Thierry CUISIN, Grégoire FISSON et Roland MASSARD.

Nombre de votant.e.s : 10.

Rapporteur : Monsieur Jule THOMAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux missions et compétences des Centres Communaux d'Action Sociale ;

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le CCAS attribue des aides sociales facultatives destinées à soutenir les habitants de la commune confrontés à des difficultés financières, sociales ou matérielles ;

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement formalisé ne définissait jusqu'à présent les modalités d'attribution de ces aides ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre de référence permettant de garantir l'égalité de traitement des usagers, la transparence des procédures, la sécurisation des pratiques administratives ainsi que la lisibilité des dispositifs auprès des habitants et des partenaires sociaux ;

CONSIDÉRANT que le règlement annexé à la présente délibération précise notamment :

- les conditions d'accès aux aides ;
- les modalités d'instruction des demandes ;
- les catégories d'aides pouvant être attribuées ;
- les modalités de versement ;
- les plafonds et fréquences d'intervention ;
- les conditions de dérogation exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT que ce règlement constitue un outil de référence pour les administrateurs du CCAS, les professionnels du secteur social et les partenaires du territoire ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides financières facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Marcoussis, annexé à la présente délibération.

FIXE son entrée en vigueur à compter de la signature de la présente délibération.

AUTORISE le Président du CCAS à mettre en œuvre les dispositions prévues par ce règlement et à prendre toutes mesures nécessaires à son application.

DIT que le règlement sera tenu à la disposition du public au siège du CCAS et pourra être communiqué aux partenaires sociaux intervenant dans l'accompagnement des habitants de la commune.

Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260617-Delib2026-19-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DIT que les modalités de recours relatives à la présente délibération relèvent du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Vice-président du CCAS,
Jules THOMAS**



Accusé de réception en préfecture
091-269102927-20260617-Delib2026-19-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026